

FORTIS LEASE

Société Anonyme au capital de 4 733 475 euros
Siège social : 12, rue du Port - 92000 NANTERRE
351 382 429 R.C.S. NANTERRE
Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 29 avril 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en Keuros)

ACTIF	2021	2020
Créances sur les établissements de crédit	26 209	10 320
Opérations avec la clientèle	14 098	15 812
Parts dans les entreprises liées	3	3
Crédit-bail et location avec option d'achat	133 167	185 707
Location simple	3 396	4 692
Autres actifs	2 434	2 389
Comptes de régularisation	1 249	1 318
TOTAL ACTIF	180 554	220 240

PASSIF	2021	2020
Dettes envers les établissements de crédit	90 403	114 111
Opérations avec la clientèle	16 065	27 226
Autres passifs	7 029	8 085
Comptes de régularisation	2 785	1 079
Provision pour risques et charges	346	404
Dettes subordonnées	829	829
Capitaux propres hors FRBG	63 097	68 506
- Capital souscrit	4 733	4 733
- Primes d'émission	60 642	60 642
- Réserves	473	473
- Prov. réglementées et subventions d'investissement	349	739
- Report à nouveau	25	116
- Résultat de l'exercice	- 3 126	1 802
TOTAL PASSIF	180 554	220 240

HORS-BILAN	2021	2020
Engagements donnés	611	-
- Engagements de financement	611	-
Engagements reçus	2 905	4 081
- Engagements de garantie	2 905	4 081

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	2021	2020
Intérêts et produits assimilés	385	335
Intérêts et charges assimilés	- 1 382	- 2 084
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	35 382	49 197
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	- 37 046	- 42 154
Produits sur opérations de location simple	869	473
Charges sur opérations de location simple	- 2 142	- 3 817
Commissions (charges)	- 8	- 13
Autres produits d'exploitation bancaire	391	808
Autres charges d'exploitation bancaire	- 67	- 42
PRODUIT NET BANCAIRE	- 3 618	2 702
Charges générales d'exploitation	- 495	- 770
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 4 113	1 932
Coût du risque	- 2	605
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 4 115	2 537
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 4 115	2 537
Impôt sur les bénéfices	988	- 735
RESULTAT NET	- 3 126	1 802

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX.

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Néant.

2 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX. Note 1. Présentation des comptes. Les comptes de FORTIS LEASE FRANCE ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux banques, telles qu'elles sont prévues en particulier par le règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à l'établissement et à la publication des comptes annuels des établissements de crédit, modifié par les règlements CRC 2000-03, CRC 2004-16, CRC 2005-04 et le règlement ANC n° 2014-07 du Comité de la Réglementation Comptable. Les actifs ont été comptabilisés et évalués en appliquant le règlement 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable. L'amortissement et la dépréciation des actifs immobilisés ont été déterminés en respectant les termes du règlement 2002-10 de ce Comité, de même que les provisions pour dépenses de gros entretien. Enfin, le règlement 2005-03 du Comité de la Réglementation Comptable, le traitement comptable du risque de crédit a également été appliqué. **Note 2. Principes comptables et méthodes d'évaluation.** Les comptes de FORTIS LEASE FRANCE sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

I. Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit et sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus. Les prêts consentis sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux. Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 3 du CRC 2002-03, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces crédits donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les crédits à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les

flux futurs attendus sont estimés de deux façons : manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe G de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ». Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet actualisation sont comptabilisés en « Produits d'intérêts ». Les intérêts des crédits déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %.

II. Comptabilisation des biens donnés en location et en crédit-bail. Conformément à l'annexe II de l'instruction de la Commission Bancaire n° 90-01 du 01/04/1990, FORTIS LEASE FRANCE inscrit à l'actif de son bilan social les immobilisations dont elle est propriétaire et qu'elle donne en location et en crédit-bail. **A) Immeubles en crédit-bail. Valeur brute.** La valeur brute des immeubles comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du terrain et des constructions ainsi que les frais d'acquisition. **Amortissement.** Lors de l'entrée en vigueur, le 01/01/1996, du nouveau régime fiscal du crédit-bail, FORTIS LEASE FRANCE a décidé d'adopter le régime optionnel d'amortissement particulier qui permet d'adapter la durée d'amortissement de l'immeuble à la durée du contrat de crédit-bail. Dans ce cas, l'amortissement comptable est égal, pour chaque exercice, à la fraction du capital inclus dans le loyer annuel (amortissement financier). En 2000, FORTIS LEASE FRANCE a confirmé cette option conformément à l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1999 et aux articles 20 à 31 de l'instruction 4A6-00 du 05/07/2000. Pour les immeubles acquis avant le 31/12/1995, la Société calcule, conformément à la réglementation particulière applicable aux SICOMI, l'amortissement selon le mode linéaire et sur des durées plus courtes que celles de droit commun, respectivement de 25 ans pour les immeubles de bureaux et 20 ans pour les autres immeubles. Pour ces contrats, lorsque l'encours financier est supérieur à l'encours comptable de l'investissement, la différence alimente la réserve latente dont la constatation comptable apparaît uniquement dans la comptabilité financière et non pas dans les comptes sociaux annuels. Les frais d'acquisition des immeubles en crédit-bail immobilier sont amortis financièrement depuis le 01/01/2000 (linéairement antérieurement et prorata temporis sur 5 ans) sur la durée du contrat. **Provision article 64 (ancien régime).** Les immeubles en crédit-bail du secteur SICOMI donnent lieu à la constitution d'une provision article 64, égale au maximum à la différence entre l'amortissement financier de l'investissement inclus dans les loyers et l'annuité d'amortissement comptable de l'immeuble. **Provision article 57 (nouveau régime).** Le calcul de la provision, pour les contrats conclus à compter du 01/01/1996, repose sur une comparaison entre l'amortissement financier de l'investissement compris dans les loyers et les amortissements fiscaux et comptables que FORTIS LEASE FRANCE peut normalement déduire. Lorsque le total des sommes prises en compte pour la détermination du prix de levée d'option, qui sont comprises dans les loyers versés, excède le montant des amortissements normalement déduits au titre de l'immeuble et des frais d'établissement, FORTIS LEASE FRANCE constitue une provision spéciale dite « provision article 57 ». **Immeubles temporairement non loués (I.T.N.L.).** Les immeubles, dont le contrat de crédit-bail est résilié juridiquement, sont transférés en immobilisations en location simple. Il en va de même pour les immeubles pour lesquels la société perçoit des indemnités d'occupation. Le mode d'amortissement des immeubles déclassés dans cette catégorie répond aux exigences des règles de droit commun. La règle spécifique des provisions article 64 et article 57 cesse de s'appliquer. **B) Matériels en crédit-bail. Valeur brute.** La valeur brute des matériels comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du matériel ainsi que les frais d'acquisition. **Amortissement.** FORTIS LEASE FRANCE ayant opté pour l'amortissement financier selon l'article 239 du C.G.I., les biens sont amortis sur la durée du contrat de crédit-bail. Dans ce cas, l'amortissement comptable est égal, pour chaque exercice, à la fraction du capital inclus dans le loyer annuel (amortissement financier). **C) Immeubles en location simple. Valeur brute.** La valeur brute des immeubles comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du terrain et des constructions ainsi que les frais d'acquisition tel que prévu par le règlement 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable. **Amortissement.** Les immeubles gérés en location simple ont fait l'objet d'un découpage en fonction de la durée de vie des différents composants de ces immeubles. Les composants identifiés pour chaque immeuble sont : la structure ; les toitures ; les équipements techniques ; les agencements lourds ; les autres agencements. Ces composants sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie réelle. En l'absence de spécificité de l'immeuble et notamment pour le retraitement des immeubles existants au 31/12/2004, les composants ont été amortis sur les durées suivantes : La structure : 50 ans, Les toitures : 30 ans, Les équipements techniques : 25 ans, Les agencements lourds : 25 ans, Les autres agencements : 10 ans. Pour la mise en application des règlements 2002-10 au portefeuille d'immeubles existants, la valeur nette comptable des immeubles au 01/01/2005 a été réallouée aux différents composants et a servi de base à l'amortissement de ces composants selon leur durée résiduelle conformément à la position du Comité d'urgence du Conseil national de la Comptabilité. **D) Régime particulier des opérations financées et garanties par les SDR.** Le résultat économique annuel des opérations de crédit-bail immobilier financées et garanties par les SDR correspond, par le mécanisme de garantie qu'elles accordent, au 1/15ème du résultat global du contrat d'origine. En cas de résiliation du contrat de crédit-bail immobilier, l'immeuble est amorti en mode linéaire sur 20 ans (cette durée étant calculée depuis l'origine du contrat) et un complément d'amortissement est constaté pour couvrir la différence entre l'encours comptable et l'encours financier, de telle sorte que le cumul des dotations pratiquées jusqu'à la fin de l'exercice en cours soit rigoureusement comparable au cumul des amortissements financiers arrêtés à la même date. En cas de re-commercialisation en location simple, c'est la règle de droit commun décrite au paragraphe 2 qui s'applique. **E) Matériels en location. Valeur brute.** La valeur brute des matériels comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du matériel ainsi que les frais d'acquisition. **Amortissement.** Les matériels donnés en location sont amortis linéairement sur la durée d'usage des biens. Lorsque les biens sont éligibles au régime d'amortissement de l'amortissement dégressif celui-ci peut être pratiqué. **III. Immobilisations d'exploitation. Les immobilisations corporelles.** Elles sont amorties linéairement selon leur durée normale d'utilisation, à savoir : Constructions : 30 ans, Agencement et installations : 10 ans, Mobilier de bureau : 10 ans, Frais d'acquisition : 5 ans, Matériel de bureau : 5 ans, Matériel informatique : 3 ans, Voitures de société : 2

4 ans. **Les immobilisations incorporelles.** Elles sont constituées de : les logiciels sont amortis sur un an, excepté le progiciel d'exploitation de l'activité immobilière Cassiopée qui fait l'objet d'un amortissement dégressif sur 3 ans ; le fonds de commerce repris lors de l'acquisition de la société PLACEMENT BAIL à Marseille en 2001 qui fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 7 ans afin de tenir compte de la durée moyenne de vie du portefeuille repris ; le goodwill est amorti sur 5 ans ; le fonds de commerce repris lors de l'acquisition du portefeuille de la société LOMBARD est considéré comme la valeur actualisée de la marge future de celui-ci. Il s'amortit en parallèle avec ce portefeuille. Son amortissement est donc dégressif.

IV. Comptabilisation et rattachement des loyers. Les produits sont pris en compte au fur et à mesure de leur acquisition et sont perçus de façon constante au cours du contrat et en fin de période selon qu'ils sont à terme échu ou perçus d'avance. Les créances clients sont enregistrées à la date de facturation et lorsque la facturation se rapporte à une date postérieure à la date de clôture, des produits comptabilisés d'avance sont constatés à due concurrence.

V. Opérations sur titres. A) Titres de placement. FORTIS LEASE FRANCE souscrit principalement des titres de placement. Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont évalués à chaque arrêté comptable à leur valeur de marché qui peut être la valeur liquidative. Si le prix de marché est inférieur au prix de revient des titres, FORTIS LEASE FRANCE enregistre la dépréciation correspondante.

B) Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées. Les « Parts dans les entreprises liées » sont constitués par des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités. Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat. Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

VI. Dépréciation des créances douteuses. Comme pour les opérations de crédit, en matière d'opérations de crédit-bail ou de location simple, le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 3 du CRC 2002-03, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les contrats présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les contrats faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces créances donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du contrat (pour les contrats à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les contrats à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont évalués de deux façons : manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe G de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un contrat de crédit-bail ou de location devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la résiliation du contrat de crédit-bail ou de location a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, conformément aux dispositions du CRC 2005-04, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont inscrites dans la rubrique « Produits sur opérations de crédit-bail ou Produits sur opérations de location simple ». Il en est de même pour les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation. Les intérêts compris dans les échéances de loyers de crédit-bail ou de location déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %.

Dépréciation des immobilisations. Le montant des dépréciations destinées à couvrir les moins-values potentielles sur matériels relatifs à des contrats ayant fait l'objet d'un déclassement en douteux se calcule par différence entre la valeur de vente estimée (base statistique ou manuelle) et la VNC au 31/12/2021.

VII. Dépréciations constituées en couverture d'un risque de contrepartie. Dépréciation d'immeubles en crédit-bail (sur lesquels FORTIS LEASE FRANCE a une quote-part de risque). Conformément à la recommandation du Secrétaire Général de la Commission Bancaire (lettre du 21/10/1997) au Président de l'AFECEI, FORTIS LEASE FRANCE constate des provisions couvrant les moins-values latentes sur les immeubles faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail dès qu'il existe un risque probable que l'actif, objet du contrat, demeure à terme la propriété de l'établissement bailleur pour une valeur comptable supérieure à sa valeur estimée.

Dépréciation d'immeubles en location simple issus de contrats de crédit-bail. Les immeubles en location simple, loués sous forme de bail précaire ou vacants, ou dont la localisation et les potentiels de re-commercialisation ne sont pas favorables, font l'objet d'expertises immobilières et donnent lieu le cas échéant à une dépréciation, correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur vénale de l'immeuble.

Dépréciation d'immeubles donnés en location simple. Les immeubles en location simple subissent une dépréciation dès lors que leur valeur actuelle est devenue inférieure à leur valeur nette comptable. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. Si cette dernière (la plus haute de la valeur vénale et de la valeur d'usage) est notablement inférieure à la valeur nette comptable alors il sera constaté une dépréciation pour ramener les immobilisations corporelles à leur valeur actuelle.

Dépréciation des biens donnés en crédit-bail mobilier. Les créances douteuses et les encours qui leur sont attachés font l'objet d'un examen individuel, de manière à déterminer avec la plus grande précision possible la probabilité de recouvrement des échéances impayées, compte tenu des cautions et garanties obtenues. Des dépréciations des immobilisations sont également enregistrées lorsque la valeur marchande des matériels est inférieure à leur valeur nette comptable.

Dépréciation des encours de prêt. Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

VIII. Engagements de retraite. Néant. **IX. Provisions.** Les provisions de passif

concernent essentiellement les provisions pour litiges, amendes et risques. Conformément au règlement CRC 2000-06, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite de FORTIS LEASE FRANCE à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

X. Subventions d'investissements. En sa qualité de propriétaire des immobilisations, FORTIS LEASE FRANCE peut percevoir des subventions d'investissements versées par différentes collectivités territoriales. Ces subventions ne constituent pas un produit pour FORTIS LEASE FRANCE mais viennent en diminution de l'assiette financière du crédit-bail immobilier.

Traitement comptable. FORTIS LEASE FRANCE enregistre au passif de son bilan les subventions qui lui sont allouées. Lors de la mise en force du contrat, la subvention est transférée au compte de résultat au prorata du temps couru par rapport à la durée du contrat ; concomitamment, une dotation aux amortissements est comptabilisée, sur le bien objet de la subvention, ce qui a pour effet de neutraliser au plan du résultat l'incidence de ces subventions.

XI. Fonds de garantie à caractère mutuel. FORTIS LEASE FRANCE dispose d'un fonds de garantie à caractère mutuel créé en 1997. Il est administré dans le cadre d'une convention passée avec chaque preneur en crédit-bail immobilier. Ce fonds a été alimenté par des versements fixés à 4 % des concours mis en place par FORTIS LEASE FRANCE. Il est affecté en garantie du paiement des sommes dues à FORTIS LEASE FRANCE par les preneurs de crédits-bails immobiliers.

XII. Fonds pour risques bancaires généraux. FORTIS LEASE FRANCE dote ce fonds pour couvrir les risques généraux de l'activité bancaire comme le prévoit le règlement CRB n° 90-02.

XIII. Instruments financiers à terme. Les instruments financiers à terme utilisés par FORTIS LEASE FRANCE sont des contrats d'échange de taux d'intérêt, ou de garantie de taux plafond. Ils sont conclus dans le cadre de la gestion globale du refinancement et de la couverture du risque de taux. La fraction courue de la charge ou du produit de différentiel d'intérêts, décomptée en fonction de la situation connue à la clôture des taux de référence par rapport aux taux butoirs, est inscrite en charges à payer ou en produits à recevoir. Les opérations conditionnelles sont enregistrées en hors-bilan pour leur montant nominal. Les primes payées ou encaissées sont inscrites en comptes de régularisation et reprises en charges et en produits au prorata du temps couru.

XIV. Fiscalité. a) SICOMI. Lors de l'absorption de BATICAL et de SICOMI Rhône-Alpes, de la fusion, FORTIS LEASE FRANCE a obtenu de la Direction de la Législation Fiscale un agrément l'autorisant à bénéficier du régime SICOMI pour les contrats qui relevaient de ce régime dans les comptes des sociétés absorbées. Les contrats concernés sont ceux conclus avant le 31/12/1995. La fraction des bénéfices provenant des opérations totalement ou partiellement exonérées d'impôt sur les sociétés, en application du régime de faveur, est obligatoirement distribuée à hauteur de 85 %. Le dividende ainsi déterminé n'est pas assorti de l'avoir fiscal et n'ouvre pas droit au régime des sociétés mères. A l'inverse et conformément au nouveau régime de crédit-bail immobilier entré en vigueur au 01/01/1996, tous les contrats conclus depuis cette date sont soumis à l'impôt sur les sociétés selon le régime de droit commun. Le dividende qui y est attaché bénéficie donc de l'avoir fiscal.

Détermination du résultat imposable et du résultat exonéré. FORTIS LEASE FRANCE comptabilise, dans le secteur exonéré de l'impôt sur les sociétés, le résultat afférent aux opérations contractées avant le 01/01/1996 dans le cadre du régime fiscal des SICOMI et, dans le secteur taxable, le résultat dégagé par les opérations de financement contractées depuis le 01/01/1996. Lorsqu'un immeuble est transféré du secteur du crédit-bail exonéré dans le secteur de la location simple, la provision constituée antérieurement sous le régime de l'exonération n'est pas retraitée fiscalement dès lors que l'objet de la provision subsiste.

b) Impôts différés. A compter du 31/12/2015, un impôt différé relatif aux différences temporelles entre le résultat comptable et le résultat fiscal est comptabilisé dans les comptes sociaux. Pour l'exercice 2021, l'impact du produit différé est comptabilisé au compte de résultat, dans le poste « Impôts différés social » et s'élève à 1 058 K€. **XV. Consolidation.** Néant.

XVI. Produit net bancaire. a) Intérêts, produits et charges assimilés. Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis. Les commissions (notamment de risque) et produits assimilés sur opérations bancaires dont le calcul et la perception correspondent à l'évolution d'un encours au bilan ou au hors-bilan, sont considérés comme acquis prorata temporis et sont repris dans ces postes.

b) Charges et produits sur opérations de crédit-bail immobilier et mobilier et assimilés et de location simple. Les charges sur opérations de crédit-bail immobilier et mobilier, location avec option d'achat et de location simple correspondent aux amortissements industriels admis par l'administration fiscale. Sont incluses également les provisions spéciales (art. 39) et les moins-values comptables dégagées lors de la cession des immeubles ou matériels en fin de contrat. Les produits sur opérations de crédit-bail immobilier et mobilier, de location avec option d'achat et de location simple enregistrent les loyers échu, régularisés des loyers perçus d'avance ou des loyers à recevoir en fin d'exercice. S'y ajoutent les plus-values comptables dégagées lors de la cession des immeubles ou matériels en fin de location et les reprises de provisions spéciales (art. 39), les indemnités exigibles sur contrats résiliés pour leur variation positive ou négative par rapport à l'exercice précédent ainsi que les frais de dossiers et le coût du risque.

XVII. Charges générales d'exploitation. Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 495 K€ contre 770 K€ en 2020 et sont essentiellement constituées par les rémunérations d'intermédiaires et assistance administrative à hauteur de 584 K€. **Evènements post clôture.** Depuis la clôture des comptes au 31/12/2021, les tensions géopolitiques se sont considérablement accrues autour de l'Ukraine, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie ainsi qu'aux sanctions économiques imposées par la communauté internationale concernant la Russie. Les effets sur les marchés financiers et les échanges commerciaux sont nettement négatifs, et les conséquences macro-économiques, en particulier sur l'économie européenne et française, sont encore incertaines. FORTIS LEASE FRANCE suit de près l'évolution de la situation, et en particulier les réactions de la communauté internationale en matière de sanctions économiques concernant la Russie. FORTIS LEASE FRANCE évalue les conséquences de cette crise en cours sur ses clients. La société n'a aucune exposition directe bilan et hors-bilan envers des contreparties russes et ukrainiennes. Cette crise n'impacte pas les comptes clos au 31/12/2021.

3 - NOTES SUR LE BILAN (en Keuros). A) Opérations en devises. Néant.

B) Créances sur les établissements de crédit		
	2021	2020
Créances à vue	26 206	10 320
Créances rattachées	3	-
TOTAL A VUE	26 209	10 320
Provisions au 31/12/2020	-	169
- Reprise de l'exercice	-	169
TOTAL	26 209	10 320

Echéancier au 31/12/2021. Créances à vue (hors créances rattachées), Total bilan et à moins de 3 mois : 26 206.

C) Opérations avec la clientèle (actif)	Créances ciales	Aut. conc. à la citèle	Total 2021	Total 2020
Encours sains.....	5 753	1 483	7 236	8 475
Encours douteux (1)	7 773	-	7 773	8 435
Compte ordinaire débiteur.....	260	-	260	250
PROVISIONS AU 31/12/2020 (1)	- 1 356	-	- 1 356	- 1 946
Dotations de l'exercice.....	- 6	-	- 6	- 42
Reprises de l'exercice.....	186	-	186	632
PROVISIONS AU 31/12/2021 (1)	- 1 177	-	- 1 177	- 1 356
Encours nets	12 608	1 483	14 091	15 804
Créances rattachées.....	6	-	6	8
Encours totaux	12 615	1 483	14 098	15 812

(1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante : Douteux compromis et Total, Brut : 7 773, Provision : - 1 177, Net : 6 596. **Echéancier des encours sains au 31/12/2021.** Créances sur la clientèle, Total bilan : 7 236, A moins de 3 mois : 1 261, De 3 mois à 1 an : 735, De 1 an à 5 ans : 5 240. **D) Obligations et autres titres à revenu fixe.** Néant. **E) Actions et autres titres à revenu variable.** Néant. **F) Participations et autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.** Parts dans les entreprises liées, Parts dans les entreprises liées (Total), Total 2021 et Total 2020, Valeur nette et dont titres non cotés : 3. L'évolution des valeurs brutes et nettes des titres de participation et parts dans les entreprises liées sur l'exercice est présentée ci-après : Valeur brute au 31/12/2020 et Valeur brute au 31/12/2021, Total : 20, Dépréciations au 31/12/2020 et Dépréciations au 31/12/2021 : - 17, Valeur nette au 31/12/2020 et Valeur nette au 31/12/2021, Total : 3.

G) Crédit-bail, location avec option d'achat, location simple	Immobilisations					Amortissements				Valeur cptable au 31/12/2021
	Solde au 31/12/2020	Acquis. d'immob. de l'exer.	Sorties d'immob. de l'exer.	Autres variations de l'exer.	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020	Dotations aux amort. de l'exer.	Reprises d'amort. de l'exer.	Solde au 31/12/2021	
Immobilisations en crédit-bail :										
- Immobilier.....	427 315	0	- 66 057	- 166	361 093	252 732	19 731	- 44 551	227 912	133 181
- Mobilier.....	46 340	0	- 6 008	0	40 332	36 790	5 202	- 5 888	36 104	4 228
- France.....	473 655	0	- 72 065	- 166	401 425	289 522	24 933	- 50 439	264 016	137 409
TOTAL IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL	473 655	0	- 72 065	- 166	401 425	289 522	24 933	- 50 439	264 016	137 409
Immobilisations en location :										
- Immobilier.....	24 962	0	- 6 941	0	18 021	20 436	197	- 5 885	14 748	3 273
- Mobilier.....	50	0	0	0	50	50	0	0	50	0
- France.....	25 012	0	- 6 941	0	18 071	20 486	197	- 5 885	14 798	3 273
TOTAL IMMOBILISATIONS EN LOCATION	25 012	0	- 6 941	0	18 071	20 486	197	- 5 885	14 798	3 273
Immobilisations en cours :										
- France CB.....	0	150	0	0	150	-	-	-	-	150
- France LS.....	245	245	- 245	0	245	-	-	-	-	245
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	245	394	- 245	0	395	-	-	-	-	395
TOTAL IMMOBILISATIONS	498 913	394	- 79 250	- 166	419 891	310 009	25 129	- 56 324	278 814	141 077

	Prov. art. 39 et dépréciation des immeubles			
	Solde au 31/12/2020	Dotations aux amort. de l'exer.	Reprises d'amort. de l'exer.	Solde au 31/12/2021
Immobilisations en crédit-bail :				
- Immobilier.....	12 039	8 815	- 3 516	17 339
- Mobilier.....	122	44	- 9	157
- France.....	12 162	8 859	- 3 525	17 496
TOTAL IMMOB. EN CREDIT-BAIL	12 162	8 859	- 3 525	17 496
Immobilisations en location :				
- Immobilier.....	732	400	- 374	758
- France.....	732	400	- 374	758
TOTAL IMMOB. EN LOCATION	732	400	- 374	758
TOTAL IMMOBILISATIONS	12 894	9 259	- 3 898	18 254

Créances douteuses et provisions crédit-bail.

	Solde au 31/12/2020	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exer.	Aut. var. de l'exer.	Solde au 31/12/2021
Créa. douteuses valeur brute crédit-bail (1) :					
- Créa. douteuses valeur brute crédit-bail (1)	33 121	-	-	-	30 939
TOT. CREA. DOUT. VAL. BRUTE CREDIT-BAIL (1)	33 121	-	-	-	30 939
Provisions sur créances douteuses crédit-bail (1) :					
- Prov. sur créa. dout. crédit-bail (1)	- 28 684	- 1 707	3 211	- 187	- 27 367
TOTAL PROV. S/CREA. DOUT. CREDIT-BAIL (1)	- 28 684	- 1 707	3 211	- 187	- 27 367
Créa. ratt. crédit-bail :					
- Créa. ratt. crédit-bail	9 298	-	-	-	9 531
TOTAL CREANCES RATT. CREDIT-BAIL	9 298	-	-	-	9 531
TOT. DES CREA. DOUT. VAL. NETTE ET CREA. RATT. CREDIT-BAIL	13 735	-	-	-	13 103

(1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante :

	Brut	Provision	Net
Crédit-bail compromis	30 841	- 27 285	3 556
TOTAL CREDIT-BAIL COMPROMIS	30 841	- 27 285	3 556
Crédit-bail non compromis	97	- 81	16
TOTAL CREDIT-BAIL NON COMPROMIS	97	- 81	16
TOTAL CREDIT-BAIL	30 939	- 27 367	3 572

Conformément aux dispositions de l'article 31 du CRC 2005-03, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 355 K€.

Créances douteuses et provisions location simple.

	Solde au 31/12/2020	Dotations de l'exer.	Solde au 31/12/2021
Créances dout. valeur brute location simple (1) :			
- Créances dout. valeur brute location simple.....	1 830	-	1 830
TOTAL CREANCES DOUTEUSES VALEUR BRUTE LOCATION SIMPLE (1)	1 830	-	1 830
Prov. sur créa. douteuses location simple (1) :			
- Prov. sur créa. douteuses location simple	- 1 177	- 17	- 1 193
TOTAL PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES LOCATION SIMPLE (1)	- 1 177	- 17	- 1 193
Créances rattachées location simple :			
- Créances rattachées location simple	1	-	0
TOTAL CREA. RATT. LOCATION SIMPLE	1	-	0
TOTAL DES CREA. DOUT. VALEUR NETTE ET CREANCES RATTACHEES LOCATION SIMPLE	654	-	637

(1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante : Location simple compromis et Total location simple, Brut : 1 830, Provision : - 1 194, Net : 636. Conformément aux dispositions de l'article 31 du CRC 2005-03, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 61 K€. **H) Immobilisations corporelles et incorporelles.** Néant.

I) Autres actifs	2021	2020
Impôt société.....	286	1 211
Impôts différés	2 101	1 049
Etat autres impôts et taxes.....	41	122
Débiteurs divers douteux	11	11
Provisions suspens comptables	- 5	- 4
TOTAL	2 434	2 389

J) Comptes de régularisation (Actif)	2021	2020
Valeurs à l'encaissement	3	62
Produits à recevoir	197	185
Autres.....	1 049	1 071
TOTAL	1 249	1 318

K) Dettes envers les établissements de crédit	2021	2020
Comptes et emprunts à vue.....	1 578	1 925
TOTAL A VUE	1 578	1 925
Comptes et emprunts à échéance.....	88 686	111 962
Dettes rattachées	139	225
TOTAL A TERME	88 825	112 186
TOTAL	90 403	114 111

Echéancier des comptes et emprunts à échéance au 31/12/2021. Comptes et emprunts - Entreprises liées, Total bilan : 88 686, A moins de 3 mois : 12 469, De 3 mois à 1 an : 16 218, De 1 an à 5 ans : 47 531, A plus de 5 ans : 12 468. **L) Opérations avec la clientèle (Passif).** Il n'existe pas d'opérations avec la clientèle sur compte d'épargne à régime spécial. Les autres dettes se décomposent de la façon suivante : Comptes à terme et Total, 2021 : 16 065, 2020 : 27 226.

Echancier des opérations avec la clientèle à terme au 31/12/2021. Comptes créditeurs à terme, Total bilan : 16 065, A moins de 3 mois : 3 493, De 3 mois à 1 an : 8 842, De 1 an à 5 ans : 2 594, A plus de 5 ans : 1 136. **M) Dettes représentées par un titre.** Néant.

N) Autres passifs	2021	2020
Dépôts de garantie	21	19
Fournisseurs (crédit-bail et assimilés)	1 695	1 660
Clients	291	591
Etat et autres impôts et organismes sociaux	4 881	5 484
Impôts société	77	266
Autres	63	64
TOTAL	7 029	8 085

O) Comptes de régularisation (Passif)	2021	2020
Produits perçus d'avance (1)	293	318
Comptes d'encaissement	2 286	150
Charges à payer	205	342
Autres	0	269
TOTAL	2 785	1 079

(1) « Les produits perçus d'avance sont constitués exclusivement des régularisations des loyers de crédit-bail ». **P) Provisions.** Provisions pour risque divers et Total, 2020 : 404, Dotations : 1, Reprises : - 59, 2021 : 346. **Q) Dettes subordonnées et autres.** Fonds de garantie mutualisés (1) et Total, 2021 et 2020 : 829. (1) Montant net des opérations internes. **R) Capitaux propres. 1. Capital.** Au 31/12/2021, le capital social de FORTIS LEASE FRANCE s'élève à 4 733 475 euros composé de 13 524 214 parts d'un montant nominal de 0,35 euros. **2. Provisions réglementées et subventions d'investissement.** Il s'agit des subventions reçues dans le cadre de nos opérations de crédit-bail pour leur montant net d'amortissement : soit 349 Keuros.

3) Variation des capitaux propres	Ouv.	Affect. résultat 2020	Distrib. nette d'acpte	Résultat	Autres movts	Clôture
Capital	4 733	-	-	-	-	4 733
Prime d'émission	60 642	-	-	-	-	60 642
Réserve légale	473	-	-	-	-	473
Subventions d'invest.....	739	-	-	-	-390	349
Report à nouveau	116	- 91	-	-	-	25
Dividendes	-	1 893	- 1 893	-	-	-
Résul. net de l'exer.....	1 802	- 1 802	-	- 3 126	-	- 3 126
TOTAL CAP. PROP.	68 506	0	- 1 893	- 3 126	- 390	63 097

4 - NOTES SUR LE HORS-BILAN (en Keuros).

Engagements de hors-bilan	2021	2020
Engagements donnés	611	0
- Engagements de financement en faveur de la clientèle.....	611	0
Engagements reçus	2 905	4 081
- Engagements de garantie reçus des éts de crédit	759	1 464
- Engagements de garantie reçus de la clientèle	2 146	2 617

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en Keuros).

A) Produits et charges d'intérêts	2021		2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec établissements de crédit....	129	1 245	61	1 840
Opérations avec la clientèle	256	138	274	245
TOTAL	385	1 382	335	2 084

Les provisions relatives à ces opérations sont enregistrées en coût du risque.

B) Produits et charges sur opérations de crédit-bail.

a) Produits sur opérations de crédit-bail	2021	2020
Loyers	32 031	35 884
Reprises de provisions spéciales (Art. 39 et 64)	3 143	10 236
Reprises de provisions sur immobilisations	382	1 043
Plus-values de cession	167	544
Indemnités de résiliation	38	130
Produits divers	268	401
Coût du risque	- 647	959
TOTAL	35 382	49 197

b) Charges sur opérations de crédit-bail	2021	2020
Dotations aux amortissements.....	24 933	27 733
Dotations aux provisions spéciales (Art. 39 et 64)	8 859	4 162
Moins-values de cessions	3 194	10 113
Charges diverses.....	61	146
TOTAL	37 046	42 154

C) Produits et charges sur opérations de location simple.

a) Produits sur opérations location simple	2021	2020
Loyers.....	85	120
Reprises de provisions sur immobilisations	374	153
Plus-value de cessions	427	7
Produits divers	-	86
Coût du risque.....	- 17	106
TOTAL	869	473

b) Charges sur opérations de location simple	2021	2020
Dotations aux amortissements.....	197	2 268
Dotations aux provisions immeubles	400	74
Moins-values de cessions	251	13
Charges diverses.....	1 294	1 463
TOTAL	2 142	3 817

D) Revenus de titres à revenu variable. Néant.

E) Commissions	Charges	
	2021	2020
Opérations avec établissements de crédit	3	8
Prestations de services financiers	5	5
TOTAL	8	13

G) Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. Non significatif. **G) Gains ou pertes sur actifs immobilisés.** Néant. **H) Autres produits et charges d'exploitation bancaire et non bancaire.**

	2021		2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produit des participations aux bénéfices des assurances et autres produits ou	68	-	166	-
Quote part des subv. virée au cpte de résul.	261	-	232	-
Quote part des op. faites en commun	1	-	28	-
Autres produits	2	-	4	-
Dotations/Reprises provisions.....	59	-	378	-
Autres charges.....	-	67	-	42
TOTAL	391	67	808	42

I) Charges générales d'exploitation	2021	2020
Impôts et taxes	- 89	110
Autres charges administratives.....	584	660
TOTAL	495	770

Les montants des honoraires CAC s'élèvent à 94 K€. Les audits sont réalisés par les cabinets MAZARS et PWC. **J) Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles.** Néant.

K) Coût du risque	2021	2020
Dotations aux provisions	- 8	- 47
Reprises de provision	6	652
TOTAL	- 2	605

Les provisions enregistrées dans ce poste concernent uniquement les activités de crédit à la clientèle. Les provisions pour créances douteuses sur le crédit-bail et la location simple sont quant à elles enregistrées dans les postes de produits ou charges de ces activités. **L) Impôt sur les sociétés.** FORTIS LEASE FRANCE ayant opté pour le maintien de son statut de SICOMI dans le cadre de l'article 96 de la loi de finance pour 1991, le résultat imposable est déterminé après ventilation des charges et produit entre : le secteur exonéré qui comprend toutes les opérations de crédit-bail immobilier antérieur au 31/12/1995 ; le résultat de ce secteur reste soumis à l'obligation de distribution d'au moins 85 % de son montant ; le secteur taxable qui comprend essentiellement les autres produits. En conséquence, le résultat fiscal de l'exercice 2021 se traduit par : Résultat sur secteur taxable est bénéficiaire de 292 419,98, Résultat fiscal 31/12/2021 : 292 419,98. Au 31/12/2021, FORTIS LEASE FRANCE ne présente plus de contrats en régime non taxable. Impôt société et Total, 2021 : 988, 2020 : 735. Au titre de 2021, le montant de l'impôt au titre des différences sociales/fiscales est de - 1 058 K€.

6 - AUTRES INFORMATIONS (en Keuros sauf indication contraire).

A) Informations relatives aux entreprises liées. Actif. Créances sur les établissements de crédit, Entreprises liées France : 24 514. **Passif.** Entreprises liées France. Dettes envers les établissements de crédit : 88 829, Emprunt clientèle : 10 670, Comptes de régularisation passif : 87. **B) Proposition d'affectation des résultats (en euros).** Résultat de l'exercice : - 3 126 322,28, Report à nouveau : 24 878,34, Total à répartir : - 3 101 443,94, Report à nouveau et Total réparti : - 3 101 443,94. **C) Comptabilité sociale/Financière et consolidation.** En tant qu'établissement de crédit, FORTIS LEASE FRANCE, pour l'établissement des comptes consolidés, doit réglementairement tenir une comptabilité dite financière pour les opérations de crédit-bail et de location avec ou sans option d'achat. Cette comptabilité fait ressortir un résultat financier en déterminant un amortissement financier de chaque opération sur la base du taux de rendement attendu du capital engagé. Le résultat financier est égal au résultat social auquel il est substitué, notamment, aux amortissements, aux plus et moins-values et aux provisions pour créances douteuses, leurs équivalents financiers. La réserve financière est constituée des écarts cumulés entre résultats financiers et résultats sociaux. Enfin il est constaté un impôt différé financier passif dès lors que la comptabilité financière aboutit à différer dans le temps une partie des résultats par rapport aux résultats sociaux.

a) Passage du résultat social au résultat financier	2021	2020
Résultat comptable avant impôt	3 057	2 537
Différence entre amort. fin. et amort. sociaux yc prov. spéciales ...	- 517	- 634
Différence entre plus et moins value sociales et financiers	49	- 215
Différence entre prov. sociales et prov. fin. pour créances dout.....	- 117	- 523
Retraitements CRC 2002-03	162	119
Ecart positif extourne et produits constatées d'avances	2	1
RESUL. FIN. HORS IAS AVANT IMPOT AU 31 DECEMBRE.....	2 635	1 286

b) Principaux éléments composant la réserve financière. La réserve financière de FORTIS LEASE FRANCE au 31/12/2021 se décompose de la façon suivante :

	2021	2020
Différence entre amort. fin. et amort. sociaux yc prov. spéciales ...	- 1 866	2 334
Différence entre prov. scles et prov. fin. pr créances douteuses	- 4	121
Retraitements CRC 2002-03	25	- 187
Ecart positif extourne et produits constatées d'avances.....	- 10	9
RESERVE FIN. BRUTE - FRENCH - AU 31 DECEMBRE	- 1 855	2 277
Réserve financière sur immobilisations non louées	19	- 89
RESERVE FINANCIERE BRUTE FRENCH S/IMMOBILISATIONS LOUEES - AU 31 DECEMBRE	- 1 836	2 188

c) Consolidation. FORTIS LEASE FRANCE est consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS SA dont le siège social se trouve au 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS. **D) Evénements post clôture.** Depuis la clôture des comptes au 31/12/2021, les tensions géopolitiques se sont considérablement accrues autour de l'Ukraine, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie ainsi qu'aux sanctions économiques imposées par la communauté internationale concernant la Russie. Les effets sur les marchés financiers et les échanges commerciaux sont nettement négatifs, et les conséquences macro-économiques, en particulier sur l'économie européenne et française, sont encore incertaines. FORTIS LEASE FRANCE suit de près l'évolution de la situation, et en particulier les réactions de la communauté internationale en matière de sanctions économiques concernant la Russie. FORTIS LEASE FRANCE évalue les conséquences de cette crise en cours sur ses clients. La société n'a aucune exposition directe bilan et hors-bilan envers des contreparties russes et ukrainiennes. Cette crise n'impacte pas les comptes clos au 31/12/2021. **AFFECTATION DE RESULTAT.** L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice soit -3 126 322,28 EUR au report à nouveau qui passera de 24 878,34 à

- 3 101 443,94 EUR. Résultat de l'exercice : - 3 126 322,28 EUR. Report à nouveau de l'exercice précédent : 24 878,34 EUR, Résultat distribuable : - 3 101 443,94 EUR, Solde au report à nouveau : - 3 101 443,94 EUR. L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués par action, au titre des trois derniers exercices se sont élevés à : Dividende distribué (en EUR), 2018 : 1,02, 2019 : 0,29, 2020 : 0,14.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.
Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FORTIS LEASE FRANCE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 6-C de l'annexe aux comptes annuels relative à la comptabilité financière qui présente le résultat financier de l'exercice : ce résultat est déterminé en tenant compte de l'amortissement financier des capitaux engagés sur la durée des contrats de crédit-bail. Nous rappelons que ce résultat donne une meilleure image de la rentabilité financière de votre société que le résultat social qui prend en compte les amortissements industriels des matériels loués. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. **Estimations comptables.** **Provisionnement du risque de crédit.** Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités telles que décrites en notes 2-I et 2-II de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Nous attestons de la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement**

d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Conseil d'administration.** Nous remettons un rapport au Conseil d'administration qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au Conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 15 avril 2022, Les Commissaires aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Ridha BEN CHAMEK, Associé ; MAZARS : Olivier GATARD, Associé. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.